



Objet : Arrêté municipal portant sur des travaux de sondages d'études de sol dans le cadre du projet CHRONOVÉLO

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1,

L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU l'article R417-10 du code de la route ;

VU l'article R610-5 du code pénal ;

CONSIDÉRANT – La demande présentée par Monsieur GAINARD Quentin représentant de la société GINGER CEBTP Agence de Le Mans située au 14 rue de Vienne 72190 COULAINES.

CONSIDÉRANT – L'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant les travaux de sondages d'études de sol dans le cadre du projet CHRONOVÉLO, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Entre le lundi 22 juillet et le vendredi 01 novembre 2024 pour les besoins du chantier :

ARTICLE 1 – Pendant une durée d'un à cinq jours dans la période considérée, la circulation sera alternée par panneaux B15-C18 sur les voies suivantes :

- Route de Bellevue,
- Route de l'Ardoise,
- Route du Bois Jalu,
- Rue Sainte-Marie,
- Chemin des Oiselières,
- Avenue du Mans RD 314.

ARTICLE 2 – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R.417-10-Enlèvement de véhicules) dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 – Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit ou les jours non ouvrables, les signaux en place devront être déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence d'engins, de personnel, d'obstacles...).

ARTICLE 4 – L'entreprise assurera sous sa propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et sera tenu d'afficher le présent arrêté au droit du chantier. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage des travaux.

Tél : 02 43 89 60 02 - Fax : 02 43 89 47 45 - www.yvreleveque.fr

Adresser la correspondance à Madame le Maire - 16 avenue Guy Bouriat - BP 39 - 72530 YVRÉ L'ÉVÊQUE

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.
« La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 – Monsieur Le Président de Le Mans Métropole, Madame Le Maire de la commune, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yvré-l'Évêque, le 08 juillet 2024

Madame Le Maire
Damienne FLEURY

Ampliation :
Demandeur
Gendarmerie
Affichage
Archivage




Le Maire-Adjoint,
déléguée aux affaires sociales,
Nadine JOLU